

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien (départ à 20h30), ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, BERTHELOT Claire, SCHEPENS Joëlle, FOURIER Jean-Pierre (départ à 20h15), LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle (arrivée à 19h55), DAOUZE Cédric, AUBRON Cédric, KOHLER Suzy.

Secrétaire de séance : Mme HUGUIER Christelle

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Association foncière de remembrement : renouvellement des membres désignés par le Conseil Municipal
- Extension de l'installation communale d'éclairage public Chemin du Bout du Village

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces ajouts.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) prévoit l'arrêt d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame la Préfète de l'Aube a transmis à l'ensemble des communes du département ce projet de schéma, le 12 octobre dernier. Monsieur le Maire précise que les collectivités disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que ce projet prévoit notamment la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes et des communautés de communes Seine Melda Coteaux, dont fait partie Creney, de Seine Barse, de l'Orvin et l'Ardusson, des portes de Romilly-sur-Seine et du Nogentais en un seul établissement public de coopération intercommunale de près de 200 000 habitants. Ce projet a pour but, « à la fois, de prendre en compte de façon efficace les évolutions prévues par la loi NOTRe en terme d'exercice des compétences (tourisme, accueil des gens du voyage, développement économique) et de répondre aux évolutions que va susciter la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne ».

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la communauté de communes Seine Melda Coteaux s'est déjà prononcé sur ce dossier et a adopté, à la majorité, deux amendements sur ce projet de schéma :

- Que la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et des Communautés de Communes Seine Melda Coteaux et Seine Barse consiste en une première étape, avec une date buttoir repoussée au 1^{er} janvier 2018
- Que la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et des Communautés de Communes du Nogentais, des Portes de Romilly, de l'Orvin et l'Ardusson soit reportée à une date ultérieure si elles expriment la volonté de rejoindre cette communauté urbaine.

Monsieur le Maire indique que le projet de schéma de coopération intercommunale concerne également la rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes. Dans l'état des lieux de ce projet, il est indiqué que 69 communes gèrent individuellement leur compétence scolaire et qu'il existe 48 RPI dispersés et 32 SIVOS ou syndicats en charge de la gestion des services scolaires.

Une fusion est proposée entre le SIVOS de Mergey-Saint Benoît sur Seine-Villacerf et le SIRP de Macey-Mongueux-Grange l'Evêque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la communauté de communes s'est prononcé en faveur du retrait de la proposition de fusion de ces deux syndicats scolaires, compte tenu du fait qu'il n'y a pas de continuité territoriale : les deux syndicats sont isolés et séparés dans la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux par la commune de Saint Lyé. De plus, Grange l'Evêque n'est pas une commune.

Pour conclure, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de schéma de coopération intercommunale.

(Arrivée de Mme Marie-Emmanuelle TISSUT à 19h55)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix « pour » et une abstention :

- DECIDE de proposer à Madame la Préfète deux amendements similaires à ceux adoptés par la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux concernant :
 - la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et des Communautés de Communes Seine Melda Coteaux et Seine Barse, avec une date buttoir repoussée au 1^{er} janvier 2018
 - la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et des Communautés de Communes du Nogentais, des Portes de Romilly, de l'Orvin et l'Ardusson à une date ultérieure
- DEMANDE à Madame la Préfète le retrait de la proposition de fusion du SIVOS de Mergey-Saint Benoît sur Seine-Villacerf et du SIRP de Macey-Mongueux-Grange l'Evêque

(Départ de M. Jean-Pierre FOURIER à 20h15)

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2016

La loi n° 2015 – 990 a apporté des modifications aux dérogations accordées par le Maire dans le cadre des ouvertures dominicales des commerces de détail.

Le nombre de dimanches d'ouverture est porté de 5 à 12 (9 pour l'année 2015), sur décision du maire après avis du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanche est supérieur à 5, l'avis conforme de l'EPCI (Communauté de Communes Seine Melda Coteaux pour notre commune) est requis.

La liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2016, doit être arrêtée avant le 31 décembre 2015.

Les Communes voisines de Lavau et Pont Sainte Marie ont été interrogées afin de connaître les dimanches d'ouverture pour 2016 sur leur territoire. Les commerces de détail situés sur le territoire de Creney ont également été consultés afin de connaître leurs préférences concernant les dimanches d'ouverture.

Au vu de ces consultations, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal une ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- 10, 17 et 24 janvier 2016
- 17 avril 2016
- 26 juin 2016
- 03, 10 et 17 juillet 2016
- 23 et 30 octobre 2016
- 11 et 18 décembre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis positif sur les dates proposées par Monsieur le Maire
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'avis de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux sur ces dates

ADHESION AU DISPOSITIF TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

Monsieur ADLOFF indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la Collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore, par ailleurs, l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25% du montant de chaque transaction + 0,05€ par transaction).

Afin de pouvoir intégrer ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au dispositif TIPI, tel qu'il a été présenté par M. ADLOFF, pour l'encaissement des recettes des services : restauration scolaire, garderie et centre de loisirs
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES SOURCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 12 mars 2015, il avait décidé, dans le cadre des travaux d'extension de la Zone d'Activités des Sources, de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la S.I.A.B.A .

Une consultation a été lancée par la S.I.A.B.A., en vue de désigner un maître d'œuvre. Cinq cabinets ont été consultés ; quatre ont présenté une offre.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de la SCP PRIVE PIECHOWSKI (FP géomètre), qui présente une offre avec un taux d'honoraires s'élevant à 2,9% du montant hors taxe des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à la SCP PRIVE PIECHOWSKI la mission de maître d'œuvre pour le projet d'extension de la Zone d'Activités des Sources.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette mission

RAPPORT D'ACTIVITE DU SDEA 2014

Monsieur LORIN présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) pour l'exercice 2014. Monsieur LORIN indique que 409 communes adhèrent au service départemental de maintenance des installations communales d'éclairage public du SDEA.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport

(Départ de M. Lucien LORIN à 20h30)

BAIL POUR UN LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur IANNONE Laurent, qui souhaiterait occuper, à compter du 1^{er} janvier 2016, le local communal sis 7,

place de l'Eglise, en vue d'y implanter un espace de restauration rapide et de vente de produits locaux alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de consentir à M. IANNONE, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de neuf années, un bail commercial pour la location du local sis 7, place de l'Eglise
- FIXE le montant du loyer mensuel à 300 €uros, augmenté d'une provision pour charge de 20 €uros par mois.
- AUTORISE le Maire à signer le bail fixant les conditions de cette location.

PROGRAMMATION URBAINE POUR DEFINIR L'AVENIR DU QUARTIER MAIRIE – SERVICES TECHNIQUES - ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, lors de la séance du 07 juillet dernier, que la Commune se porte acquéreur de la « Propriété Varlet ». La procédure d'acquisition étant en cours, il convient désormais de déterminer quel usage sera fait de cette propriété.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à cet effet, de signer une convention avec l'Agence de Paysage LE ROY, afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de sa réflexion pour définir l'avenir du quartier « mairie –services techniques – école ». Monsieur le Maire précise que le coût de cette convention est fixé à 7 080,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence LE ROY afin de définir l'avenir de ce quartier

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 03/2015

Pour régularisation, le Conseil Municipal décide les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Prélèvement	Affectation
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
042	722	Opération d'ordre – travaux en régie		+ 6 000 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
023	023	Virement à la section d'investissement		+ 6 000 €
011	61523	Entretien des voies et réseaux	- 7 000 €	
65	6553	Service d'incendie		+ 7 000 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 6 000 €

		DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21	2118-999	Autres terrains	- 2 000 €		
21	2188-999	Autres immobilisations			+ 2 000 €
040	2315	Opération d'ordre – travaux en régie			+ 6 000 €
23	2315-69	Travaux de voirie 2014	- 6 500 €		
23	238-69	Avances et acomptes versés – travaux de voirie 2014			+ 6 500 €
23	2313-73	Extension de l'école maternelle	- 37 000 €		
23	2315-73	Extension de l'école maternelle			+ 7 000 €
20	2031-75	Etude de faisabilité zone d'activités de 4,8 ha			+ 30 000 €

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune produit, actuellement, de nombreux documents numériques (délibérations, dossiers de consultation des entreprises dans le cadre des marchés publics, flux comptables) dont elle doit assurer l'archivage et la conservation.

Le Département de l'Aube a décidé de faire bénéficier les collectivités aubois utilisatrices des télé-procédures ACTES, HELIOS, Xmarchés, de son système d'archivage électronique, Xsacha, qui permet d'assurer une conservation sécurisée et pérenne des archives électroniques.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre le Département de l'Aube, les Archives Départementales et la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'aucune participation financière n'est demandée à la commune pour l'adhésion à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage électronique avec le Département de l'Aube

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir des prestations de conseil en matière budgétaire, financière et comptable aux collectivités.

Il convient donc de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil. Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

Après en avoir délibéré, par 6 voix « contre », 2 abstentions et 9 voix « pour » :

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- ACCORDE l'indemnité de conseil à Mme Véronique GONTIER, receveur municipal, au taux maximum en vigueur
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE MELDA COTEAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux souhaite apporter un soutien financier à ses communes membres, par le biais du versement d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibéré ;

VU les articles L5212-24 et 5214-16 V du CGCT relatifs à la procédure des fonds de concours,

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 portant sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de 1 309 €, pour apporter son soutien financier à la commune de Creney-Près-Troyes, afin de favoriser l'émergence de services et d'animation au profit des habitants de cette commune et de participer au maintien de la population au sein de la communauté de communes,

- DECIDE, à l'unanimité, d'accepter un fonds de concours à hauteur de 1 309 €, destiné à financer des dépenses dans le domaine scolaire.

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CRENEY : RENOUELEMENT DES MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Cédric AUBRON ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le mandat des membres de l'Association Foncière de Remembrement de Creney arrive à expiration le 20 novembre 2015. Il convient donc de procéder au renouvellement des membres.

Outre le Maire, membre de droit de l'association, le bureau de l'association foncière est composé de 6 membres, désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal désigne 3 propriétaires qui siègeront 6 ans dans ce bureau, à savoir :

- M. Cédric AUBRON
- M. Gérald ROUSSEL
- M. Gilbert GUYOT

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU BOUT DU VILLAGE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public, chemin du Bout du Village.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose d'un candélabre cylindroconique de hauteur 7 m thermolaqué et équipé d'un luminaire fonctionnel avec lampe à vapeur de sodium haute pression 70 W.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 700,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 850,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 850,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame HOMEHR donne le compte-rendu au Conseil Municipal de la dernière réunion du Conseil d'école de l'école maternelle. Le problème de la circulation, Chemin d'Onjon, a été évoqué. Afin d'y remédier, une partie du chemin sera classée en « Zone 30 », le stationnement sera interdit, du côté des numéros impairs, en face de l'école.

Madame HOMEHR informe le Conseil Municipal que les enseignantes de l'école maternelle acceptent de préparer la prochaine fête de l'école.

Par ailleurs, Madame HOMHER fait part au Conseil Municipal que deux vidéoprojecteurs ont été installés à l'école élémentaire. Pour le prochain budget, il sera proposé d'étendre ces achats à toutes les classes. En outre, l'école maternelle demande que des tablettes numériques soient achetées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Marcilly fera valoir ses droits à la retraite, à partir du 1^{er} août 2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jean-Claude DOUMENG, faisant état du litige avec son voisin, suite à la construction d'un abri de jardin en limite de sa propriété.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la SCI « Troyes Nord Automobiles » procède à la vente des biens dont elle est propriétaire sur le territoire de la Commune, au profit de la société Intermarché.

Monsieur le Maire indique qu'une de ces parcelles, la parcelle ZX 60, d'une superficie de 11 centiares, est située sous l'emprise du domaine public.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de cette parcelle moyennant l'€uro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle ZX 60, pour l'€uro symbolique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose que l'article 8 du Code des Marchés Publics permet à plusieurs pouvoirs adjudicateurs de se regrouper pour effectuer une consultation commune. Ce processus permet de coordonner et de rationaliser les achats et les prestations pour réaliser des économies d'échelle.

La constitution et le fonctionnement du groupement de commandes résultent de la signature d'une convention constitutive par les membres du groupement. Un coordonnateur est désigné parmi les membres du groupement. Une commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2012 entre les communes de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux, afin de lancer un appel d'offres pour les prestations suivantes : balayage des voiries, entretien du réseau d'eaux pluviales, broyage des banquettes, vérification des installations électriques et gaz et des équipements sportifs et aires de jeux.

Ces marchés passés par chaque collectivité étant arrivés à leur terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère au nouveau groupement de commandes qui va être constitué, pour les prestations qu'elle aura retenues. Le coordinateur de ce groupement serait la commune de Creney-près-Troyes.

Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au groupement de commandes, d'accepter que la commune soit coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE la proposition d'adhésion de la commune au groupement de commande pour les prestations suivantes :
 - balayage des voiries
 - entretien du réseau d'eaux pluviales
 - broyage des banquettes
 - vérification des installations électriques et gaz, des équipements sportifs et des aires de jeux
- ACCEPTE d'être commune coordonnatrice du groupement
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive
- DESIGNER les membres représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement : M. Lucien LORIN, titulaire, et M. Francis GUYOT, suppléant.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES 2^{ème} TRANCHE »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de clôturer le budget annexe « Zone d'Activités 2^{ème} tranche », aucune écriture n'ayant été passée sur ce budget depuis deux ans. Ce budget fera uniquement l'objet d'écritures de régularisation (arrondis de TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de clôturer le budget annexe « Zone d'Activités 2^{ème} tranche », à la date du 31 décembre 2015

Monsieur ADLOFF fait part au Conseil Municipal des remerciements du Creney F.C. pour la subvention exceptionnelle qui lui a été attribuée.

Monsieur LEVAIN donne le compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable. Une régie va être créée, au niveau départemental, dont le syndicat fera partie.

—

